



Pour Noël,
je veux...
un représentant
qui sache se faire
ENTENDRE
pour défendre
mes droits !

Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,

VOTEZ pour élire
vos représentantes
et représentants du personnel

En savoir +



Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentants et vos représentantes au sein des instances consultatives placées auprès du CIG Petite Couronne. Les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) sont saisies par les employeurs préalablement à certaines décisions individuelles défavorables (ex : discipline, fin de fonctions). Vous pouvez également les saisir pour certaines situations individuelles qui vous concernent (ex : révision d'entretien professionnel, refus de temps partiel ou de télétravail). Le comité social territorial (CST) rend des avis sur des questions collectives (ex : régime indemnitaire, réorganisation de service, mesures en faveur de l'égalité professionnelle, protection sociale complémentaire). Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.





ÉLECPRO
2026

cig
Centre
d'Information
Généraliste

Pour Noël,
je veux...
quelqu'un qui
prenne le "renne"

PAR LES CORNES
pour me défendre !

Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,

VOTEZ pour élire
vos représentantes
et représentants du personnel

En savoir +



Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentants et vos représentantes au sein des instances consultatives placées auprès du CIG Petite Couronne. Les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) sont saisies par les employeurs préalablement à certaines décisions individuelles défavorables (ex : discipline, fin de fonctions). Vous pouvez également les saisir pour certaines situations individuelles qui vous concernent (ex : révision d'entretien professionnel, refus de temps partiel ou de télétravail). Le comité social territorial (CST) rend des avis sur des questions collectives (ex : régime indemnitaire, réorganisation de service, mesures en faveur de l'égalité professionnelle, protection sociale complémentaire). Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

